

A/PM/2019/01/007

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT/LA CIRCULATION
GRAND RUE JEAN MOULIN

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1^{er} adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules, • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 17/01/2019 de la société ALLEZ&Cie domiciliée 10 La Méridiane 34120 PEZENAS, concernant les travaux d'ouverture de fouilles pour enfouissement réseaux, effectués dans la Grand Rue Jean Moulin, Du lundi 04 février au jeudi 28 février 2019, • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>La circulation sera interdite, pendant les travaux, Grand Rue Jean Moulin,</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 04 février au jeudi 28 février 2019</p>
ARTICLE 2	<p>Le stationnement sera interdit, pendant les travaux, Grand Rue Jean Moulin,</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 04 février au jeudi 28 février 2019</p>
ARTICLE 3	<p>Une déviation pour accéder au haut de la Grand Rue sera mise en place à partir de la Place Emile Combes.</p>
ARTICLE 4	<p>L'accès aux commerces devra être maintenu pendant les travaux . Le chantier sera arrêté le vendredi, jour du marché, pour laisser les commerçants s'installer dans la Grand Rue Jean Moulin.</p>
ARTICLE 5	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 6	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée
 devant le Tribunal administratif de
 Montpellier
 dans les deux mois à compter
 de la présente notification.

Notifié le :

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84

Fait à Montagnac, le 18/01/2019

P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

